

Gouvernement du Québec

Décret 266-97, 5 mars 1997

CONCERNANT une modification au décret 690-92 du 6 mai 1992 concernant la désignation et la délimitation des terres du domaine public

ATTENDU QUE l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) permet au gouvernement de désigner et de délimiter des parties des terres du domaine public aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

ATTENDU QUE par le décret 690-92 du 6 mai 1992, le gouvernement a désigné et délimité les parties des terres du domaine public décrites aux annexes 1 et 2 de ce décret aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger l'annexe 2 du décret 690-92 du 6 mai 1992;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE l'annexe 2 du décret 690-92 du 6 mai 1992 soit abrogée;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27368

Gouvernement du Québec

Décret 269-97, 5 mars 1997

CONCERNANT la requête de l'Association des pêcheurs sportifs de la rivière à Mars relativement à l'approbation des plans et devis d'un barrage

ATTENDU QUE l'Association des pêcheurs sportifs de la rivière à Mars soumet pour approbation les plans et devis d'un barrage qu'elle projette de reconstruire pour la gestion faunique du saumon et pour rendre de nouveau fonctionnel la prise d'eau de la Scierie Tremblay;

ATTENDU QUE ce barrage est situé sur la rivière à Mars, en front des lots 123 et 124, du Rang VII S.E., du cadastre de la Paroisse de Saint-Alexis et du lot 540 du Rang V N.O., du cadastre de la Paroisse de Saint-Alphonse dans la municipalité de La Baie;

ATTENDU QUE les terrains occupés par ce barrage ou affectés par son refoulement font partie du domaine privé, ayant été acquis par la requérante;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un devis intitulé «Ville de La Baie — Réhabilitation de la rivière à Mars — Barrage Roméo-Tremblay et passe migratoire», portant le numéro de dossier 96-6117, daté de janvier 1997, signé et scellé par les ingénieurs Jean Savaria, Michel Lamontagne, Édith Laberge et Claude Beaulieu;

2. Un plan intitulé «Barrage — État des lieux septembre 1996 — Vue en plan, élévation et coupe», portant le numéro 6117ST01, révision «00», daté du 31 janvier 1997, signé et scellé par Claude Beaulieu, ingénieur;

3. Un plan intitulé «Restauration des berges amont et aval du barrage — Vue en plan et coupe», portant le numéro 6117ST02, révision «01», daté du 23 février 1997, signé et scellé par Claude Beaulieu, ingénieur;

4. Un plan intitulé «Passe migratoire et poste d'observation, terrassement — Vue en plan et détails», portant le numéro 6117QT03, révision «01», daté du 23 février 1997, signé et scellé par Claude Beaulieu, ingénieur;

5. Un plan intitulé «Restauration des berges amont et aval du barrage — Profils et coupes», portant le numéro 6117ST04, révision «01», daté du 23 février 1997, signé et scellé par Claude Beaulieu, ingénieur;

6. Un plan intitulé «Barrage et vannes murales — Élévations, coupes et détails», portant le numéro 6117ZT05, révision «01», daté du 23 février 1997, signé et scellé par Claude Beaulieu, ingénieur;

7. Un plan intitulé «Passe migratoire et poste d'observation — Vues en plan», portant le numéro 6117WT06, révision «01», daté du 23 février 1997, signé et scellé par Jean Savaria, ingénieur;

8. Un plan intitulé «Passe migratoire — Coupes», portant le numéro 6117US09, révision «01», daté du 23 février 1997, signé et scellé par Jean Savaria, ingénieur.

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par trois ingénieurs du Service de la gestion et de la protection des systèmes hydriques de la Direction de l'hydraulique du ministère de l'Environnement et de la Faune et considérés acceptables;